

*Loi électorale du Canada*

A vrai dire, le meilleur moment pour organiser une discussion ou un débat sur une réforme électorale, c'est immédiatement après les élections, quand les choses sont encore fraîches à la mémoire des gens. Comme nous n'avons pas pu organiser ce débat aussitôt après les élections, tout ce que nous pouvons faire c'est profiter de cette occasion, et de toutes celles qui nous seront données au cours des débats généraux qui auront lieu à l'étape de la deuxième lecture, pour parler des problèmes qui sont apparus au cours d'une campagne électorale.

J'ai une longue liste où figurent sept, huit ou neuf points. Je crois en avoir ajouté plusieurs à l'occasion des dernières élections. Lors de ma première campagne, je n'étais pas sûr de mes conclusions car je n'avais aucun point de comparaison. Lorsque j'ai été élu pour la deuxième fois, j'ai pu constater qu'il y avait des lacunes, et après ma quatrième élection au mois de février 1980, j'en ai dressé la liste.

Le bill C-58 vise essentiellement à raccourcir la période électorale. Bien entendu, il concerne aussi d'autres points. Il y a un certain nombre de questions administratives précises se rapportant à ce raccourcissement de la campagne, à la réduction du nombre d'exemplaires des listes et des cartes électorales; on nous parle également des choses que l'on devrait trouver dans les bureaux de vote, notamment de l'exemplaire de la liste électorale préliminaire que devrait avoir chaque division de scrutin située dans un nouveau district, etc. C'est encore une question administrative, mais j'ai une proposition à faire à ce sujet aussi.

On parle également du jour des élections et des directeurs des élections qui sont tenus de transmettre des copies de l'Avis d'un scrutin, ainsi que de la réunion des districts spéciaux urbains, etc. Cela étant, j'estime qu'il est possible de faire des remarques très larges sur un certain nombre de questions relatives à la période pendant laquelle les élections ont lieu, période qui est aujourd'hui d'environ 59 jours, et non pas de limiter mes remarques à la préparation des listes électorales.

Toutefois, je voudrais aborder pour commencer la question de l'établissement des listes électorales. Je vais reprendre encore une fois, pour les fins du compte rendu, une proposition que j'ai faite au comité, à savoir qu'il faudrait établir une liste électorale permanente, parce que nous en avons grandement besoin. Cela est indispensable si nous voulons raccourcir la durée de la période électorale, c'est-à-dire si la Chambre veut bien qu'elle soit raccourcie. Il n'y a pas de doute que c'est ce que le gouvernement souhaite, autrement il n'aurait pas présenté une motion visant à raccourcir la durée de la campagne électorale de 59 à 47 jours. J'estime donc qu'il devrait y avoir, comme cela existe déjà dans certaines provinces, dont la Colombie-Britannique, une liste électorale permanente.

● (1220)

D'autres pays ont déjà envisagé la question. Ceux qui s'opposent à cette mesure prétendent qu'une liste permanente inclurait beaucoup de personnes défuntées dont le nom n'aurait pas été radié avant la période électorale et que, par conséquent, quelqu'un pourrait voter en leur nom. Mais je trouve que dans un régime démocratique aussi avancé que le nôtre nous devons faire confiance à nos concitoyens et ne pas craindre qu'ils aillent voter deux fois ou à la place d'un parent défunt qui n'a pas été radié de la liste. De plus, il est possible de faire des vérifications pour empêcher que cela ne se produise. Malgré la mobilité de la population canadienne, je pense

que l'on pourrait se donner des moyens pour garder une liste permanente à jour. A mon avis, cela ne présenterait pas des difficultés insurmontables.

La loi pourrait, par exemple, prévoir une mise à jour de la liste le 2 janvier ou le 2 juillet. Il pourrait aussi être obligatoire, pour ceux qui ont déménagé depuis la dernière mise à jour, de faire modifier la liste. Cela pourrait se faire dans les bureaux de la municipalité. La liste pourrait aussi servir à d'autres fins, mais je crois qu'il faudrait la vérifier semestriellement.

Il serait bon également d'effectuer des vérifications un certain temps après le déclenchement des élections pour s'assurer que les listes électorales sont bien à jour. On pourrait, par exemple, décider que le 2 janvier et le 2 juillet, les Canadiens devront vérifier si leur nom figure sur les listes électorales. Avec les techniques actuelles et l'informatisation, il n'y a aucune raison que l'on ne puisse pas dresser une liste permanente des électeurs et que l'on ne puisse pas envoyer cette liste électorale aux imprimeurs au moment du déclenchement des élections. Je ne parle pas ici des imprimeurs proprement dit mais des services de reproduction instantanée. De cette façon, les listes d'électeurs seraient immédiatement disponibles pour ceux qui en ont besoin pendant la campagne électorale. Comme les députés le savent, beaucoup de gens ont besoin de ces listes. Ce serait bien utile que l'on puisse disposer de ces listes en permanence.

Un recensement a lieu actuellement. Une liste électorale pourrait être très utile aux agents du recensement lorsqu'ils mettent à jour les chiffres relatifs au déplacement de la population et effectuent des prévisions à ce sujet. Il y a bien des choses que l'on pourrait faire avec une liste permanente d'électeurs, indépendamment du rôle premier de cette liste. J'estime qu'une liste des électeurs est un outil indispensable pour des élections bien organisées.

J'ai pensé à une autre chose lors de la dernière campagne électorale. Il y a un problème dans le cas des gens qui font des projets de vacances et profitent des tarifs aériens réduits accordés par les compagnies aériennes à condition de faire des réservations suffisamment tôt. Ces réservations doivent être faites de trois ou cinq mois à l'avance. On ignore alors totalement s'il va y avoir des élections. Les gens décident de prendre des vacances à un moment donné afin de profiter de tarifs d'excursion offerts par un certain nombre de compagnies aériennes. Ils réservent à l'avance et font des dépôts. Parfois, ils paient au complet et bénéficient de réductions supplémentaires. Lorsque les élections sont déclenchées, ces gens sont parfois en plein milieu de leurs vacances. Ils perdent alors leur droit de vote et ne peuvent bénéficier du vote anticipé.

A mon avis, on devrait assouplir les conditions relatives au vote anticipé dans les bureaux de scrutin. Je reconnais qu'il y a déjà un peu de souplesse; cependant, un président d'élection a eu l'amabilité de me transmettre ses commentaires à ce sujet. Il se dit un peu inquiet à propos du scrutin prolongé dans les bureaux des présidents d'élection. Je me demande pourquoi il s'en fait. Si c'est une question d'espace ou de personnel, le fait que des gens travaillent et que d'autres votent dans les bureaux des présidents d'élection ne devrait pas causer un problème insurmontable si nous avons une liste permanente des électeurs bien à jour dès le début d'une période électorale. Je pense que les appréhensions que le président d'élection exprime dans